



ARRETE DU MAIRE

Autorisant le stationnement d'un camion sur l'emplacement devant le numéro 13 rue du Dr Bethoux à LONGPERRIER le 26 septembre 2023.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le code de la voirie routière
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 28 août 2023 de M. CORROYER domicilié 13 rue du Docteur Bethoux à Longperrier afin de stationner un camion, de la société SOTRASUR, sur l'emplacement défini devant le numéro 13 afin de retirer une cuve à propane le 26 septembre 2023, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 septembre 2023 :

- ✓ Le camion de la société SOTRASUR, domiciliée Route de Gisors – 60 390 Auneuil, représentée par Madame LAVOINE est autorisé à stationner sur l'emplacement du 13 rue du Dr Bethoux, à LONGPERRIER.

ARTICLE 2 : Le 26 septembre 2023 :

- ✓ Le stationnement sera interdit sur l'emplacement défini du 13 rue Bethoux à Longperrier, à tout autre véhicule que celui du camion de la société SOTRASUR.

ARTICLE 3 :

- ✓ Le camion société SOTRASUR devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation automobile et piétonne. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et permettre le libre accès aux immeubles

ARTICLE 4 :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr - Site : www.mairie-longperrier.fr

- ✓ La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. Monsieur CORROYER et la société SOTRASUR seront seules responsables de tout incident ou accident.

ARTICLE 5 :

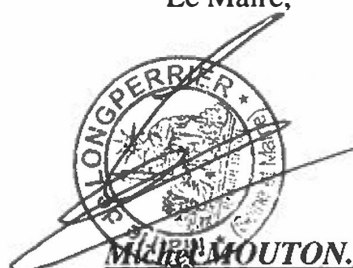
- ✓ Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

- ✓ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, 64, avenue de l'Europe 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, RD 404, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,
 - Monsieur le chef de la police intercommunale,
 - Monsieur CORROYER – 13 rue de Bethoux – 77230 LONGPERRIER

Fait à LONGPERRIER, le 31 août 2023

Le Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr